



Droit au bail possible si on devient le nouveau propriétaire ?

Par **bbm70**, le **07/01/2016** à **18:17**

Bonjour,

Je me porte candidat à la reprise d'un local commercial dont l'activité commerciale a cessé et l'entreprise mise en liquidation judiciaire (je ne reprends pas l'activité de l'entreprise en liquidation).

Un liquidateur a été mandaté par le tribunal.

On me demande de faire une offre de reprise pour un droit au bail (puisque le fond de commerce n'existe plus).

Parallèlement, j'ai appris que le propriétaire des murs souhaite vendre les murs.

--> Ma question est donc la suivante : **si je rachète les murs de ce local commercial, dois-je toujours payer un droit au bail auprès du liquidateur sachant que je deviendrai le nouveau propriétaire des murs ?**

Je vous remercie pour votre réponse.

Cordialement.